

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°44/2017****OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE
CHATEAUNEUF.**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	4
Votants :	20

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 5 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Les bibliothèques départementales de prêt (BDP) ont été transférées aux départements par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La lecture publique est donc une compétence obligatoire des départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques de petites communes, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en oeuvre la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

La convention présentée ci-après définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire, quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

I. Le département s'engage à prêter gratuitement un fonds de documents qui sera renouvelé régulièrement.

II. Le département peut mettre à disposition de la collectivité partenaire un logiciel de gestion de bibliothèque.

III. Le département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels des bibliothèques.

IV. Le département met à la disposition de la collectivité partenaire son expertise et son aide en matière de réalisation, restructuration et aménagement.

V. Le département prête des supports et des matériels d'animation et d'exposition.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans et renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune de Châteauneuf.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

